



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMCP-08-03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché de fourniture de plomberie de réseau

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article 7 du règlement interne relatif à la Commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché de fourniture de plomberie de réseau a été attribué à la société Les Techniciens de L'Eau – SAS ESTORNEL dont le siège se situe 286, Route de Gap 04200 SISTERON pour un montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre de 71 666.00 euros H.T. Il est passé pour une durée de 12 mois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la fourniture de plomberie de réseau, qui a été attribué à la société Les Techniciens de L'Eau – SAS ESTORNEL, dont le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 71 666.00 euros H.T. L'accord-cadre prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la société Les Techniciens de L'Eau – SAS ESTORNEL.

Fait à Sisteron, le 20 juillet 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 21/07/2023 à 08h58

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230720-2023_08_03D